

# Plan de prévention des risques naturels des Villards sur Thônes

Bilan de la concertation  
et avis émis sur le projet

Octobre 2018





Pour mémoire : le PPR en vigueur a été approuvé le 29 janvier 1987.

Une révision de ce document était nécessaire au regard de :

- l'évolution de la doctrine nationale et de la méthodologie : un des plus anciens PPR, devenu obsolète avec une cartographie des aléas naturels très légère, notamment concernant le phénomène de mouvement de terrain au regard des différents événements survenus ces dernières années et du contexte géotechnique du territoire communal ;
- des phénomènes survenus sur le territoire de la commune depuis l'approbation du PPR ; exemple : des événements de mouvements de terrains (novembre 2013 au lieu-dit « La Villaz », mai 2015 sur plusieurs sites) ;
- les enjeux du territoire : développement de l'urbanisation de la commune (PLU en cours de révision).

La révision du plan de prévention des risques naturels (PPRN) de la commune des Villards sur Thônes a été prescrite par arrêté préfectoral le 24 janvier 2017.

Le projet de révision de ce plan n'est pas soumis à évaluation environnementale (cf. décision de l'Autorité environnementale du 11 janvier 2017).

L'ensemble du territoire communal est concerné.

Les risques pris en compte sont les avalanches, les mouvements de terrain, le ruissellement et les phénomènes torrentiels.

La maîtrise d'ouvrage de cette procédure est assurée par la direction départementale des territoires (DDT), service aménagement-risques, 15 rue Henry Bordeaux 74000 Annecy. La réalisation technique a été confiée au bureau d'études ALP'GEORISQUES.

Plusieurs réunions ont été organisées. Ces réunions ont permis à l'équipe municipale d'être informée des propositions aux divers stades d'élaboration du projet de PPRN.

### **Réunions de travail**

**27/05/2016** : réunion de lancement de la procédure de révision du PPRN des Villards sur Thônes

Participants : DDT, bureau d'études ALP'GEORISQUES, mairie des Villards sur Thônes.

Présentation de la démarche (méthodologie - différentes étapes de la procédure) ;

Présentation du premier travail de recensement des phénomènes historiques à l'aide des données disponibles : carte géologique, CLPA, photos aériennes, archives RTM,...

**07/11/2016** : réunion de présentation de la cartographie des phénomènes historiques complétée et finalisée au vue des échanges avec la mairie, de l'analyse des aléas naturels (travail de terrain et de modélisation) et des modalités de transcription des aléas vers la carte réglementaire.

Participants : DDT, bureau d'études ALP'GEORISQUES, mairie des Villards sur Thônes.

Travail de terrain et visites sur sites réalisés par le bureau d'études.

Définition de l'aléa : référence centennale, intensité, fréquence, probabilité d'atteinte du phénomène ; nouveauté par rapport au PER en vigueur, l'affichage d'un aléa de référence exceptionnelle d'avalanche (probabilité d'occurrence supérieure au centennal).

Premier projet de carte des aléas, permettant d'observer que le territoire communal est fortement impacté par de l'aléa glissement de terrain d'intensité faible en comparaison au PER en vigueur (à ce stade validation de la carte des aléas naturels avant d'engager le travail sur la partie réglementaire) ; Présentation de la méthodologie de transcription des aléas naturels vers le réglementaire au regard des enjeux (doctrine nationale).

A la fin de la séance, les documents projet ont été laissés à la commune pour analyse, retour et finalisation avant de lancer la phase enjeux et réglementaire. Les désaccords sur la qualification de l'aléa avalanche ont incité la DDT à commander une étude fine d'analyse des avalanches du Mont Lachat au bureau d'études.

**13/04/2017** : réunion de présentation de la carte des aléas naturels complétée et modifiée suite aux remarques de la commune, de validation des aléas naturels et de présentation de l'étude d'analyse des avalanches du Mont Lachat

Participants : DDT, bureau d'études ALP'GEORISQUES, mairie des Villards sur Thônes

Information sur la révision du PPR des Villards sur Thônes, prescrite par arrêté préfectoral le 24 janvier 2017.

Les aléas ont été complétés, modifiés ou affinés sur certains secteurs qui avaient fait l'objet de discussions. L'aléa avalanche a été requalifié au regard des conclusions de l'étude des avalanches du Mont Lachat (annexée à la note de présentation du PPR). En effet, certains secteurs impactés par de l'aléa avalanche ont fait l'objet de nombreuses discussions (notamment la zone commerciale vers « Sous les Côtes »). Il a été décidé par la DDT, de commander au bureau d'étude une étude complémentaire d'analyse des avalanches du Mont Lachat.

Suite à la réunion ayant permis de valider la cartographie des aléas naturels, il est convenu d'adresser à la commune la version définitive ainsi que le premier projet de carte des enjeux (en fonction des éléments fournis par la commune et notamment des éléments cartographiques concernant la révision du PLU de la commune), de règlement et de carte réglementaire.

**26/06/2017** : réunion de présentation de la carte des enjeux et du projet réglementaire carte et règlement

Participants : DDT, bureau d'études ALP'GEORISQUES, mairie des Villards sur Thônes

Les documents projets ayant été envoyés avant la réunion, des observations et des erreurs ont pu être signalées par les élus sur plusieurs secteurs de la commune :

- Concernant la zone 43 règlements ABC, la commune informe que tout ce secteur est classé inconstructible au document d'urbanisme : un classement en zone rouge sera réalisé ;
- Dans le secteur des Combes, un secteur classé en G3 a été traduit en zone bleue : ce secteur a fait l'objet d'une correction ;
- Des erreurs matérielles entre la carte des aléas et la carte réglementaire dues à la précision des supports et des échelles de report ont été relevées et notamment sur le secteur de Champ Montagny : la limite a été clarifiée afin d'éviter les mauvaises interprétations ;
- Le tracé du ruisseau en zone 11 réglementée X n'est pas conforme à la réalité : une visite de terrain du bureau d'étude a suivi la réunion et a permis de reprendre le tracé en fonction des indices relevés sur site (ruisseau en grande partie busé).

Afin de prendre en compte l'ensemble des enjeux de la commune, il est décidé en réunion d'agrandir le périmètre réglementaire afin d'intégrer les chalets d'alpage ainsi que la secteur de Beauregard.

Suite à la réunion, il est convenu de procéder aux modifications demandées par la commune. De plus, pour la suite de la procédure et avant réunion publique, il a été convenu d'échanger sur les différents documents via courriers, téléphone et voie électronique jusqu'à la finalisation du dossier.

### **Evolution du contenu du dossier au cours de la procédure**

Au cours des différentes phases de travail, la carte de localisation des phénomènes historiques ou des aléas ont évolué ou ont été modifiées pour prendre en compte notamment les remarques de la commune (par croisement, modification et évolution de la carte réglementaire).

De plus, en janvier 2018, des intempéries ont fortement impacté la commune des Villards sur Thônes (état de catastrophe naturelle) notamment concernant l'aléa ruissellement. En accord avec la commune, il a été décidé de proposer une nouvelle cartographie des aléas naturels et une nouvelle transcription réglementaire prenant en compte les événements de janvier 2018. Ce point a fait l'objet de nombreux échanges permettant, à l'appui de rapport (notamment du service RTM), d'intégrer le phénomène de ruissellement naturel (en évinçant le ruissellement de nature anthropique).

### Consultation sur le projet de PPR

En application de l'article R562-7 du code de l'environnement, le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles est soumis à l'avis du conseil municipal de la commune des Villards sur Thônes et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert, en tout ou partie, par le plan.

Si le projet de plan concerne des terrains agricoles ou forestiers, les dispositions relatives à ces terrains sont soumises à l'avis de la chambre d'agriculture et du centre national de la propriété forestière.

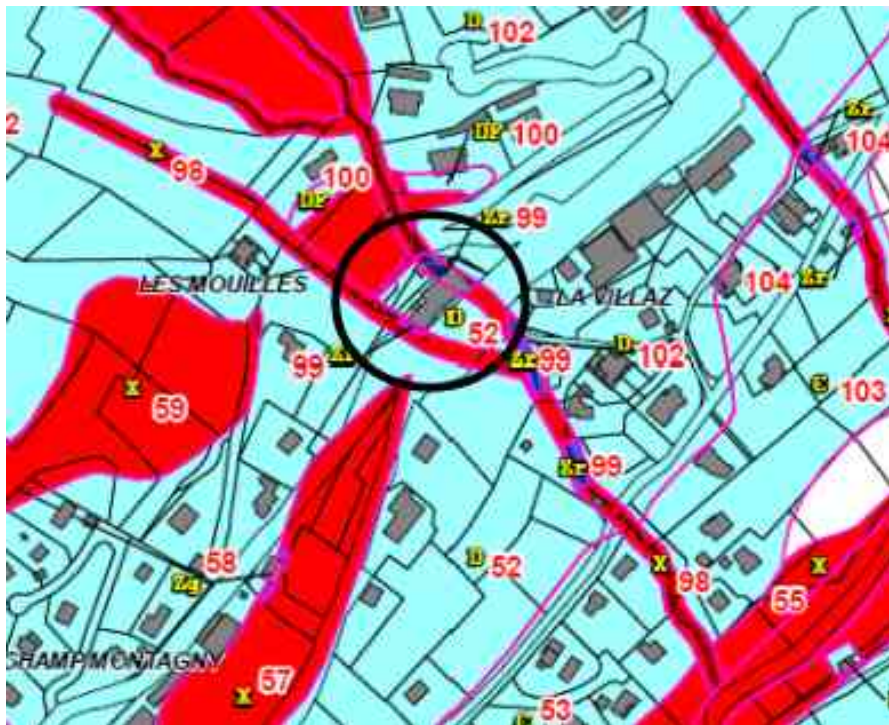
Tout avis demandé qui n'est pas rendu dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande est réputé favorable (soit le 7 octobre 2018 au plus tard).

Dans ce cadre, ont donc été consultés, le 6 août 2018 :

- la commune des Villards sur Thônes :

Le conseil municipal a délibéré le 4 octobre 2018 : avis défavorable motivé par :

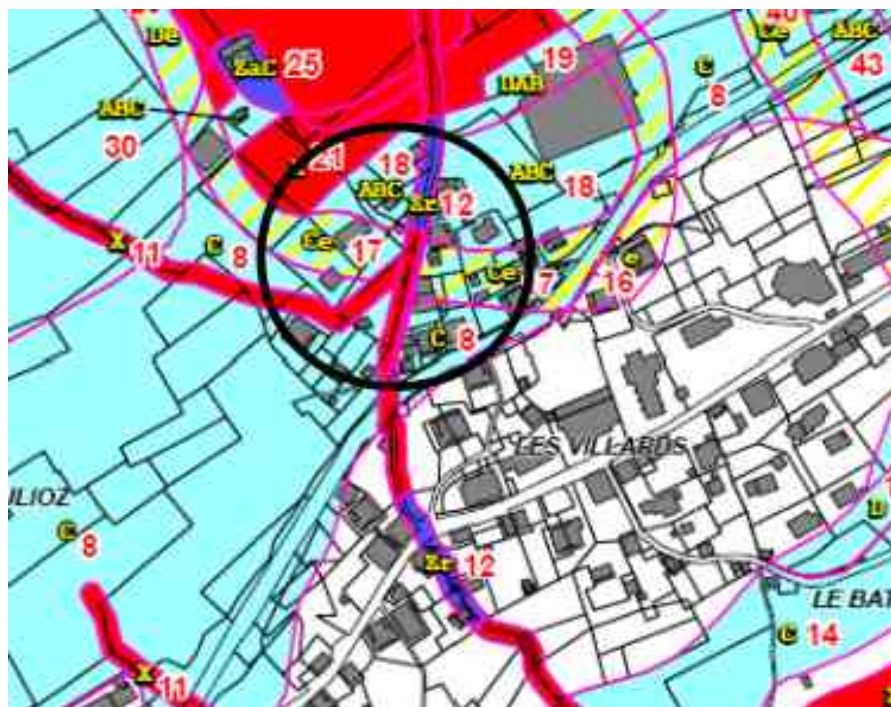
1. Le classement en aléa fort de ruisseaux en partie busés situés à proximité de bâtiments existants (aléa impactant les bâtiments)
  - Secteur "La Villaz", zone réglementée 99Zr, parcelles section A N°3684, 5457 et 5462



La zone d'aléa correspondante est la zone R3 n°86 : Ruisseau observé sur le terrain et en partie busé

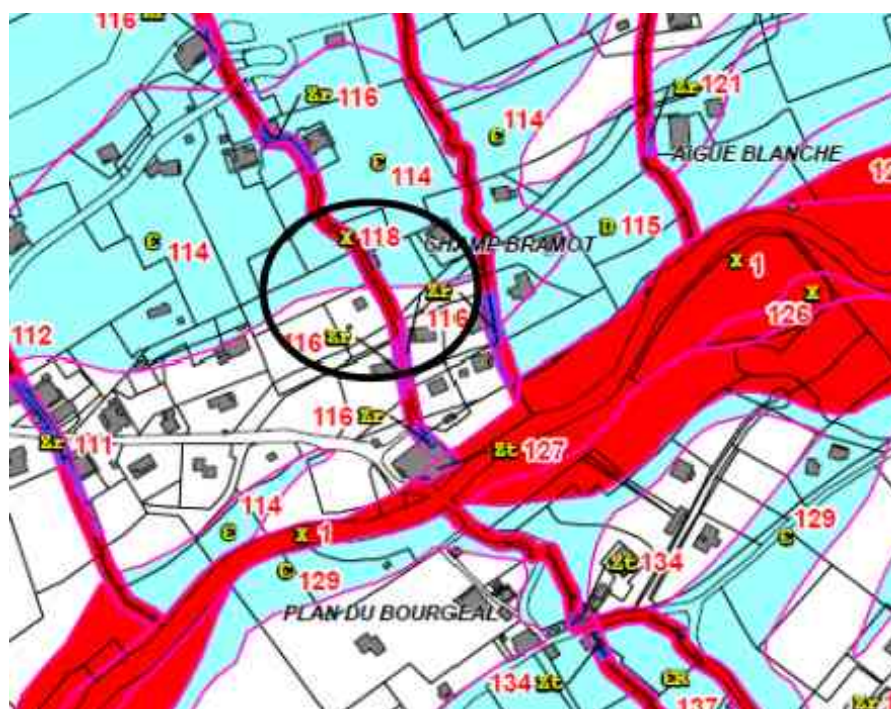


- Secteur "Le Coin", zone réglementée 12Zr, parcelles section A N°2275, 2284, 2285, 5172, 5287 et 5316



La zone d'aléa correspondante est la zone R3 n°144 : Ruisseau observé sur le terrain et en partie busé

- Secteur "Champ Bramot", zone réglementée 118X, parcelles section A N°677 et 5187



La zone d'aléa correspondante est la zone R3 n°59 : Ruisseau observé sur le terrain et en partie busé

Les 3 cours d'eau relevés (suite à visite de terrain) sont impactés par une zone d'aléa fort de ruissellement. Ils sont en partie busés.

Le classement en aléa fort de ruissellement de l'ensemble des cours d'eau repérés sur le territoire communal a déjà fait l'objet d'une remarque de la commune par courrier du 15 février 2017 et fait l'objet d'un contrôle sur site par le bureau d'étude. Ce point a été expliqué à la commune lors de la réunion en mairie du 13 avril 2017 (cf. CR de la réunion) :

"Sur l'ensemble du territoire communal, de nombreux cours d'eau ont été répertoriés. Ces cours d'eau (hormis le torrent « Le Nom ») ont été classés en aléas fort de ruissellement (R3) sur une bande de 5 mètres de part et d'autre de l'axe.

La commune souhaite déclasser en aléa moyen de ruissellement les portions de cours d'eau ayant été busée. Comme évoqué le 7 novembre 2016, au titre de l'article R111-2 du code de l'urbanisme, dès connaissance de l'existence d'un cours d'eau, un recul est nécessaire afin de maintenir les capacités d'écoulement, de ne pas déstabiliser les berges et de conserver un accès pour l'entretien (accès de machines)...."

Il a également été expliqué à la commune que le busage ne supprime pas systématiquement un aléa car ce type d'aménagement peut entraîner de la divagation en entrée d'ouvrage suite à embâcle.

Les bâtiments impactés par la zone d'aléa fort sont classés en zone bleue dure correspondant à un règlement Zr. Ce règlement autorise la reconstruction à l'identique des bâtiments sinistrés (par un phénomène autre que ceux traités par le PPR), l'entretien courant des bâtiments mais ne permet pas l'augmentation des enjeux (extension des bâtiments dans la zone d'aléa fort). Toutefois, il convient de préciser qu'au long de la procédure, des échanges ont été fait avec la commune sur ce point et notamment pour alléger le règlement Zr et permettre, dans les volumes existants, des surélévations en zone d'aléa fort.

## 2. Le tracé d'un ruisseau non conforme à la réalité

Le ruisseau objet de la remarque (zone réglementaire 11) est en partie busé. Son tracé a déjà fait l'objet d'un contrôle sur site suite à la réunion en mairie du 26 juin 2017 et aux remarques de la commune.



Ce point a de nouveau été relevé par la commune au cours de la consultation de la population (objet d'un mail sur la boîte dédiée à la procédure). Au regard des indices relevés sur site (visite de contrôle de la DDT en complément de l'analyse du bureau d'études), le tracé, tel qu'affiché sur la carte réglementaire, a été confirmé.



### 3. La clarification d'une zone rouge au droit de bâtiments

La remarque porte sur la délimitation au droit de trois bâtiments entre la zone rouge réglementée 57X et la zone bleue 52D (les bâtiments se trouvant en zone bleue).



Ce point a déjà été remarqué par la commune lors de la réunion en maire du 26 juin 2017. Il a fait l'objet d'une modification du document pour éviter toute mauvaise interprétation (au vue des éléments techniques disponibles, les bâtiments n'étant pas impactés par de l'aléa fort de mouvement de terrain).

Au regard de la remarque de la commune, une mauvaise interprétation de la limite de zone rouge est toujours possible (notamment due à l'échelle de la carte réglementaire). Afin d'affirmer l'appartenance à la zone bleue des bâtiments, et notamment des façades Sud-Est, une évolution du document pourra être envisagée après l'enquête publique.

- la communauté de communes des Vallées de Thônes (CCVT) :

Par délibération du 25 septembre 2018, le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de s'abstenir d'émettre un avis sur le projet. Cette décision est due à l'absence, lors du conseil communautaire de ce jour, de délibération du conseil municipal des Villards sur Thônes.

- la chambre d'Agriculture Savoie-Mont-Blanc ;  
Aucune réponse à ce jour
- le centre régional de la propriété forestière  
Aucune réponse à ce jour



## Réunion publique d'information

le **jeudi 31 mai 2018 à 18h** (salle des fêtes) : réunion publique d'information et de présentation du projet de PPRn. Une quarantaine de personnes était présente. La population a été informée de l'organisation de cette réunion et d'une consultation du public au moyen du dépliant ci-après distribué dans les boîtes aux lettres.

En outre, ces dépliants ont été mis à disposition du public à l'accueil de la mairie.

### Consultation du public

du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 15 juin 2018

Le projet de PPRn sera consultable en mairie des Villards-sur-Thônes.

Vous pourrez :

- en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie
  - le lundi et le vendredi de 14 h à 18 h
  - le mardi, mercredi et jeudi de 9 h à 12 h
- adresser vos observations
  - par courrier à l'adresse suivante :
 

DDT de la Haute-Savoie  
Service aménagement, risques  
15 rue Henry Bordeaux  
74998 Annecy cedex 9
  - par courriel :  
ddt-ppvillardsurthones@haute-savoie.gouv.fr


Le projet de PPRn  
sera en ligne, pendant cette période, sur  
[www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

L'enquête publique sera organisée au cours du second semestre 2018.

## Le plan de prévention des risques naturels des Villards-sur-Thônes est en cours de révision



### Les services de l'État organisent une réunion publique jeudi 31 mai 2018 à 18 h - salle des fêtes



### Qu'est-ce que le risque naturel ?

Le risque est la confrontation d'un aléa avec des enjeux.



### Qu'est-ce qu'un plan de prévention des risques naturels ?

Le plan de prévention des risques naturels (PPRn) est un document réglementaire de prévention, élaboré par les services de l'État.

- Il fait connaître les zones à risques
- Il prescrit des mesures pour les constructions nouvelles et les biens existants.

Le PPRn constitue une servitude d'utilité publique et s'impose au plan local d'urbanisme (PLU).

### Pourquoi une révision du PPRn ?

L'actuel plan de prévention des risques naturels des Villards-sur-Thônes a été approuvé le 29 janvier 1987, par le préfet de la Haute-Savoie.

Les évolutions de la méthodologie nationale d'expertise et de zonage et la prise en compte des enjeux du territoire (occupation du sol actuelle et future) ont conduit le préfet à prescrire sa révision.

Cette révision porte sur les phénomènes naturels d'avalanches, de mouvements de terrain et de débordements torrentiels.



Avalanche Mont-Lachat - 1981



Crue du Nom - février 1990



Glissement de terrain RD 909 - mai 2015

### Mise à disposition du projet de PPRN

- Du 01/06/2018 au 15/06/2018 – Mise à disposition du projet de PPR en mairie, sur le site Internet des services de l'Etat en Haute-Savoie. Une adresse électronique dédiée est ouverte durant la période de consultation du public.

**Cinq observations et remarques ont été envoyées à la DDT (4 via l'adresse électronique de la procédure et 1 par courrier adressé au préfet)**

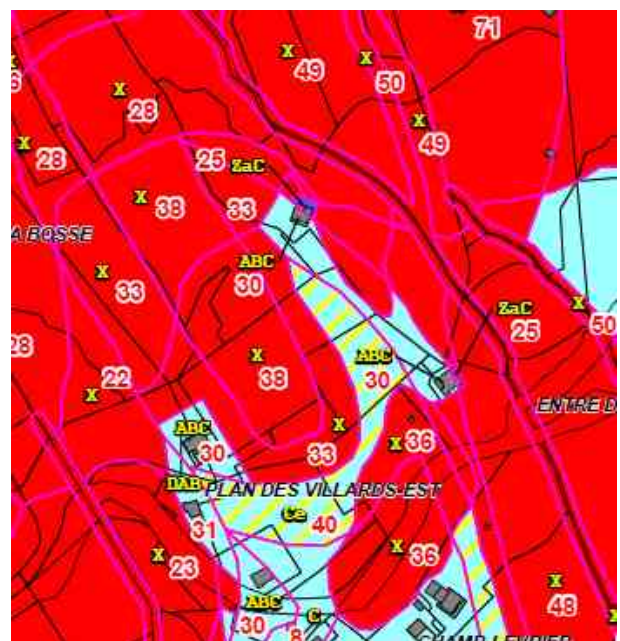
La première observation porte sur un lieu-dit non cité dans le règlement (tableau de correspondance « zones d'aléa – zones réglementaires »).

La deuxième remarque porte sur le lieu-dit "La Bosse" parcelles cadastrales 501 (bâtie), 500 et 4410 (non bâties). La zone rouge dans ce secteur englobe le chalet, propriété du demandeur contrairement au PER en vigueur. La demande porte sur la sortie de la zone rouge du chalet, devenu résidence principale.

Une suite positive a été donnée à cette requête mais essentiellement pour les zones de ce secteur impactées par un aléa moyen (la partie Est du chalet est impactée par un aléa fort d'avalanche).



Extrait zonage avant consultation

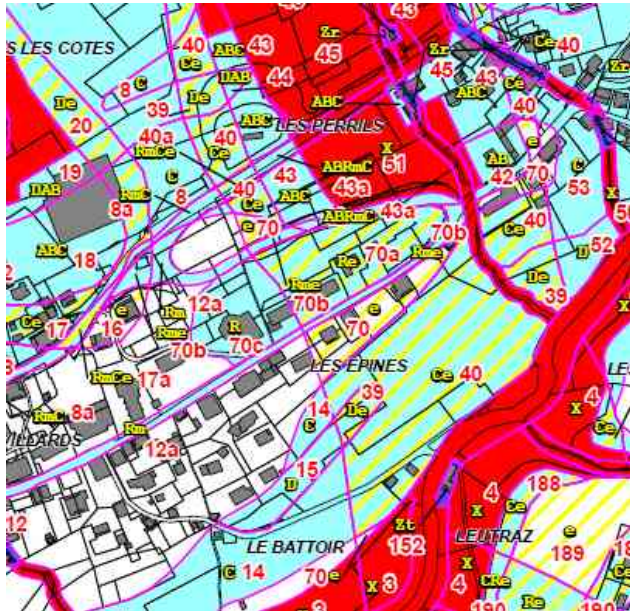


Extrait zonage après consultation (modifié)

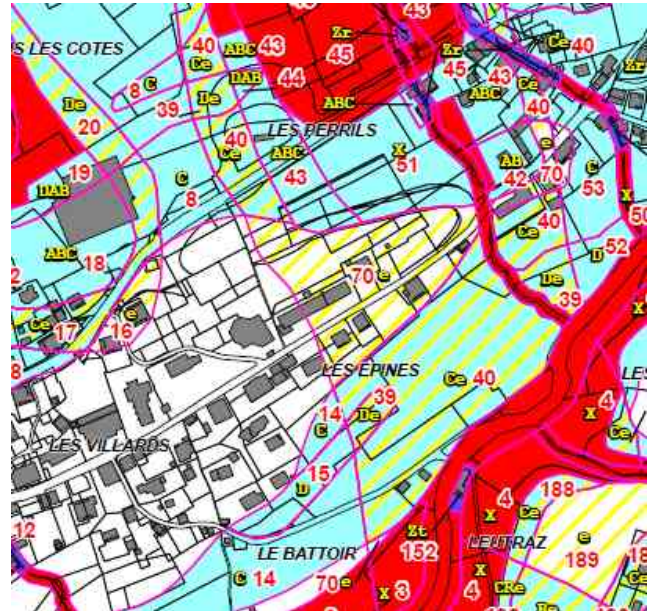


Une troisième demande concerne principalement la cartographie de l'aléa ruissellement suite aux évènements de janvier 2018, impactant les propriétés du demandeur.

Après visite sur site, cette cartographie a été modifiée afin de prendre en compte la topographie réelle des terrains (terrains surélevés comparés aux axes d'écoulement) et une suite positive a été donnée à la demande. Il s'agit du secteur des Epines.



Extrait zonage avant consultation



Extrait zonage après consultation (modifié)

La dernière remarque émise par mail concerne le secteur de Villaz et notamment le classement en aléa fort de la zone. Ce secteur a été impacté en 2013 (descriptif présent dans la note de présentation) par un glissement de terrain ayant fortement endommagé la route communale, la voie d'accès à l'habitation du demandeur et le chalet en place sur la propriété voisine (déplacement vers l'aval d'une vingtaine de centimètres). Une étude géotechnique complète du site a été réalisée et le chalet endommagé a fait l'objet d'un arrêté de péril. L'étude géotechnique a défini la procédure à mettre en place pour sécuriser le site et réaliser les travaux de stabilisation.

Au vu des différents éléments, la description du phénomène dans la note de présentation est conforme au constat réalisé en 2013 et le classement en aléa fort est cohérent avec la doctrine nationale en terme de risques naturels. Aucune modification n'a été apportée au projet de PPR sur ce secteur.

En dehors de la période de consultation de la population (suite à la réunion publique), monsieur le préfet a été destinataire d'un courrier d'un particulier portant sur la notion générale de risques naturels (aléa avalanche dans un contexte de réchauffement climatique et notion de risque torrentiel et mouvement de terrain au regard des responsabilités des riverains) mais sans observation précise sur le projet de PPR des Villards sur Thônes. La réponse réalisée invitait notamment cette personne à émettre des remarques sur le projet et sur un secteur précis lors de l'enquête publique.

### **Enquête publique**

La période d'enquête publique est fixée du **lundi 26 novembre au vendredi 28 décembre 2018**,. Le dossier est consultable en mairie et également sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie : [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr).

Les remarques sont adressées à monsieur le commissaire enquêteur par voie postale, dans le registre mis à disposition en mairie ou encore par voie électronique à l'adresse : [ddt-pprvillardssurthones@haute-savoie.gouv.fr](mailto:ddt-pprvillardssurthones@haute-savoie.gouv.fr)

### **Publication et affichage**

- Un avis est publié dans la presse locale, (deux journaux - Le Dauphiné Libéré et Le Messager) pour informer la population de la date de l'organisation d'une enquête publique avec les différentes modalités et dispositions mises en place : registre, permanences, etc. - 4 publications, 2 avant le démarrage et 2 durant les 8 premiers jours de l'enquête.

- Affichage sur les panneaux d'information en mairie de cet avis d'enquête publique.

- Information sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie : arrêté préfectoral, dossier d'enquête publique.